

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEZINS**

Délibération n°103/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VEZINS (49), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **M. VAN VOOREN Cédric**

Date de convocation du Conseil Municipal : **8 décembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Étaient présents : **Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric (représentant Monsieur Mathieu FARDEAU)**

Absents excusés ou représentés : **Mme et M. HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève et FARDEAU Mathieu (représenté par Monsieur VAN VOOREN Cédric)**

Secrétaire de séance : **Mme Liliane TIJOU**

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE – PRIX DES REPAS – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer les différents tarifs des repas de restauration scolaire appliqués aux familles pour l'année scolaire 2024/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DÉCIDE de maintenir la grille tarifaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,

FIXE les prix comme suit pour les bénéficiaires :

- Repas enfants vezinois : 4.50 €
- Repas enfant extérieur : 5.50 €
- Repas adulte : 6.00 €

PRECISE que des frais de gestion d'un montant de 2 € seront appliqués mensuellement par enfants utilisant l'un des services Enfance de la commune (Restauration scolaire – Périscolaire – Accueil de loisirs extrascolaire)

PRECISE qu'en cas de non inscription d'un enfant, une pénalité de 10 € sera appliquée en plus du coût du repas.

RAPPELLE les tarifs pour bris de vaisselle et de couverts :

- | | |
|---------------------|--------|
| • Bris de vaisselle | 0.55 € |
| • Bris de couvert | 0.50 € |

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire, Cédric VAN VOOREN



Certifié exécutoire

Transmis en Sous-préfecture de Cholet le 15.12.2023

Publié notifié le 15.12.2023

Accusé de réception en préfecture
049-214903718-20231213-103-2023-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023